

Les grandes fonctions de l'entreprise

Comptabilité

Transcription vidéo – Séquence 7

Ce cours vous est proposé par Véronique PÉRÈS, Maîtresse de conférence, Université de Côte d'Azur et par AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Diapo 3

Dans cette séquence nous parcourons l'actualité de la fonction comptable. À savoir : la digitalisation, la facture électronique et la comptabilité verte.

Diapo 4

Intéressons-nous à la digitalisation de la fonction comptable.

Diapo 5

Aujourd'hui, la digitalisation est un enjeu de taille pour les entreprises

De quoi s'agit-il ?

C'est un procédé qui vise à transformer un processus traditionnel, souvent effectué manuellement, par le biais de technologies digitales afin de le rendre plus performant.

La fonction comptable n'échappe pas à cette évolution.

Diapo 6

Les données de la comptabilité sont matérialisées sous forme de flux.

Elles sont alors converties sous un format électronique qui facilite leur traitement dématérialisé.

Intelligence artificielle, ou IA, cloud hosting, blockchain, reconnaissance optique des caractères...les comptables disposent désormais de nombreux outils et solutions numériques.

Diapo 7

Nous allons comparer la réception d'une facture traditionnelle, sous forme papier, au traitement d'une facture dématérialisée ou numérique.

Dans l'ancien système traditionnel, le comptable qui reçoit la facture d'un fournisseur de l'entreprise, doit la saisir dans le logiciel de comptabilité.

Dans le nouveau système, la facture dématérialisée, ou facture numérique, arrive dans une box. La box se charge de récupérer électroniquement les informations qui servent à la comptabilisation : numéro de compte, date, montants, TVA, mode de règlement.

La saisie manuelle de l'ancien système peut inclure des fraudes et des erreurs
Dans ce nouveau système dématérialisé et automatique, les erreurs sont possibles mais rares, la fraude est quasiment inexistante.

Diapo 8

Voyons maintenant la facture électronique.

Diapo 9

La facture électronique est une facture qui est dématérialisée sous une forme particulière respectant des normes européennes.

Toute facturation électronique, appelée aussi e-invoicing, passe donc par une facture dématérialisée ou numérique. Mais l'inverse n'est pas vrai : toute facture numérisée n'est pas forcément une facture répondant aux obligations sécurisées selon le format européen.

L'échange de données se fera sur des plateformes dédiées et sécurisées.

Diapo 10

La facture électronique B to B

Il s'agit des factures émises entre entreprises : Business to Business.

Cette facture électronique devait être obligatoire dès janvier 2024.

Cependant, l'Administration fiscale vient de repousser ce délai, sans fournir davantage de précisions sur le calendrier d'adoption.

La facture électronique B to G

Il s'agit des factures émises envers les Administrations publiques : Business to Government.

Cette facturation s'effectue déjà de manière entièrement électronique depuis 2020.

Diapo 11

Enfin, parlons de la comptabilité verte.

Diapo 12

L'idée d'une comptabilité « verte » est celle de favoriser, à travers le concept de la responsabilité sociétale des entreprises, une prise de conscience de l'entreprise sur son rôle à jouer dans trois domaines : environnemental, social et sociétal et de gouvernance.

La fonction comptable cherche à quantifier les indicateurs extra-financiers liés à ces trois domaines pour analyser l'impact des entreprises sur le monde dans un reporting extra-financier.

Diapo 13

Jusqu'à présent, seules les entreprises cotées et d'un effectif de plus de 500 personnes étaient assujetties à l'obligation de publier un reporting extra-financier.

Dès janvier 2024, la directive européenne CSRD pour Corporate Sustainability Reporting Directive, ainsi que les normes européennes d'informations de durabilité de l'EFRAG s'appliqueront.

Diapo 14

Progressivement, toutes les entreprises seront concernées. Le calendrier est défini ainsi :

À partir du 1er janvier 2024 : les entreprises cotées qui ont plus de 500 salariés, et qui sont déjà concernées publieront davantage d'informations, plus détaillées ;

À partir du 1er janvier 2025, toutes les autres grandes entreprises européennes, de plus de 250 salariés ;

À partir du 1er janvier 2026, les PME cotées sur un marché réglementé, à l'exception des microentreprises. Les PME appliqueront des normes de reporting allégées et auront la possibilité de différer leurs obligations deux années supplémentaires ;

À partir du 1er janvier 2028, certaines grandes entreprises non européennes ayant un chiffre d'affaires européen supérieur à 150 M€ et une filiale ou succursale basée dans l'Union européenne.

Diapo 15

Les commissaires aux comptes certifient les données financières de l'entreprise : ils produisent un rapport d'opinion sur la régularité et la sincérité des états financiers de l'entreprise.

Ils certifient également des informations de durabilité et d'informations extra-financières pour les sociétés concernées.

Mais il y a d'autres professionnels qui peuvent certifier ces données extra-financières comme les prestataires de services d'assurance indépendante ou PSAI.

Diapo 16

Le H3C : Haut Conseil du Commissariat aux Comptes, qui est l'organisme de supervision de la profession, est mandaté pour garantir une concurrence efficace entre :

Les commissaires aux comptes,

Et les prestataires de services, d'assurance indépendant : les PSAI.

Le H3C pour assurer cette mission sera renommé la H2A : Haute Autorité de l'Audit.

Références

Comment citer ce cours ?

Les grandes fonctions de l'entreprise – Comptabilité, Véronique Pérès, AUNEGe (<http://auneg.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un